

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 212

présenté par
Mme Bergé

à l'amendement n° 41 de M. Gaultier

ARTICLE 10 BIS

Substituer au mot : "demandeur", les mots : "titulaire de l'autorisation".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.